

Programme Compétitivité régionale et emploi 2007 - 2013

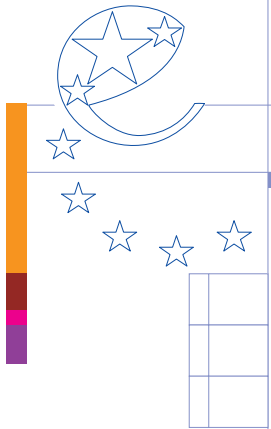
LES REGLEMENTS D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE PREVOYANT DES AIDES AUX ENTREPRISES

Séminaire du 1^{er} Décembre 2008

Didier DAREYS

Pôle Développement Economique – Conseil Régional d'Aquitaine





POURQUOI DES REGLEMENTS D'INTERVENTION ?

➤ Une raison pratique :

- Une délégation permanente de l'Assemblée à la Commission Permanente
- Sur des thèmes précis et des interventions encadrées et limitées

➤ Des raisons stratégiques :

- La retranscription des priorités régionales dans des outils d'intervention
- Dans des domaines spécifiés
- Une lisibilité des interventions régionales
- Une assurance de transparence à l'égard des bénéficiaires

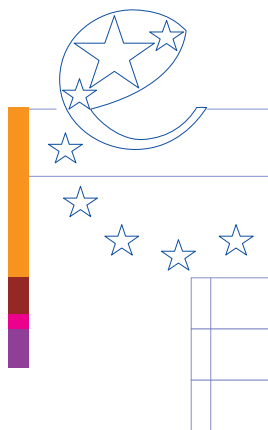
LES REGLEMENTS ECONOMIQUES

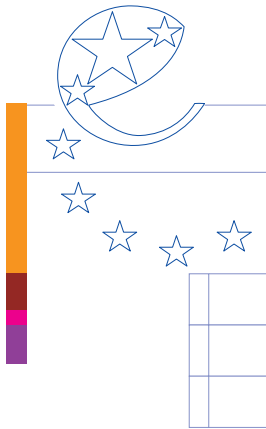
➤ Un règlement "général" :

**Développement économique et soutien aux entreprises 2003 modifié
comprenant l'Insertion par l'Activité Economique**

➤ Des règlements spécialisés :

- **Plan Régional d'Appui à la Transmission d'Entreprise 2005**
- **Politique régionale d'appui à l'artisanat et aux TPE 2007**
- **Transfert de technologie 2005**
- **Développement des éco-activités et création de réseaux d'entreprises dans le secteur de l'environnement 2005**
- **Emergence et développement des éco-technologies et des éco-services innovants en Aquitaine 2008**
- **Entreprises agroalimentaires (IAA) 2008**
- **Formation des salariés d'entreprises 2003**
- **Tourisme 2008**





LE REGLEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

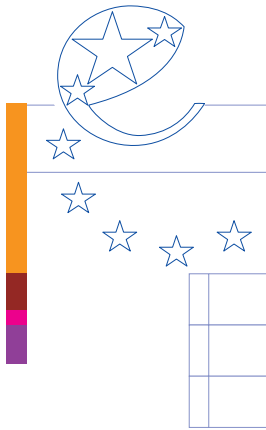
➤ Joue le rôle de règlement cadre

- Applique une politique volontariste de soutien aux projets des entreprises
- Retranscrit l'ensemble des régimes disponibles (hors formation et IAA)
- Comporte des limitations liées à l'appréciation de la Région sur l'utilité ou l'efficacité des dispositifs dans le cadre de sa politique économique et de ses engagements budgétaires

➤ Constitue le régime de référence de l'article L 1511-2 du CGCT

"Le conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région..."

Les départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la région."



LES CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES

➤ **Un principe d'autorisation : le préambule du règlement**
le Conseil régional autorise de manière générale les collectivités à adopter leurs propres dispositifs d'intervention en utilisant l'ensemble des possibilités offertes par les textes européens et les régimes notifiés.

➤ **Une obligation de convention**

➤ **Un principe de liberté :**

Les collectivités peuvent :

se doter d'outils non pris par la Région

Fixer d'autres règles de financement

➤ **Un principe de complémentarité**

Région : plutôt des projets régionaux structurants

Collectivités : des interventions aux enjeux locaux forts

➤ **Des principes d'interventions concertés**

L'organisation d'un véritable partenariat entre collectivités